

BUDGET PRIMITIF 2017

DOCUMENT ANNEXE N° 5

ANNEXE AU RAPPORT CONSTITUANT LA NOTE DE SYNTHÈSE :

MOUVEMENTS FINANCIERS RELATIFS A L'INTERCOMMUNALITE - PACTE FINANCIER ET FISCAL

- Communauté d'agglomération : Arc de Seine jusqu'en 2009
- Communauté d'agglomération : GPSO de 2010 à 2015
- Etablissement Public Territorial : GPSO depuis 2016
- Métropole du Grand Paris : MGP depuis 2016

SOMMAIRE

I - Flux financiers synthétisés pour l'Attribution de Compensation (AC)	page 4
II - Principes	page 5
2.1 - Cristallisation dans les AC 2015 de la DSC 2015	page 5
2.2 - Renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT	page 6
2.3 - Traitement des compensations « taxes ménages »	page 6
III - Montants transférés	page 7
3.1 - De la MGP vers la Ville	page 7
3.2 - De l'Etat vers la Ville.....	page 7
3.3 - De la Ville vers l'EPT (FCCT)	page 7
IV - Mouvements financiers.....	page 8
V - Décomposition des charges transférées.....	page 9
VI - Personnel transféré.....	page 10

GLOSSAIRE

CA GPSO	Communauté d'Agglomération GPSO (EPCI à fiscalité propre)
EPT - GPSO	Etablissement Public Territorial (rattaché à la MGP et assimilé au niveau comptable à un syndicat de commune)
AC	Attribution de Compensation versée par GPSO jusqu'en 2015 (la MGP en 2016)
DSC	Dotations de Solidarité Communautaire versées par GPSO jusqu'en 2015 (supprimées en 2016)
DGF - CPS	Dotations Globales de Fonctionnement - Compensation de la suppression de la Part Salaires (fraction de l'ex taxe professionnelle)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Transférées : flux de la ville vers l'EPT
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
TH	Taxe d'Habitation
TFB	Taxe sur le Foncier Bâti
TFNB	Taxe sur le Foncier Non Bâti

I - FLUX FINANCIERS SYNTHETISES POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

1^{re} partie : Attribution de Compensation

- 15,098 m€ de recettes transférées aux communautés d'agglomération
- 9,408 m€ de dépenses transférées aux communautés d'agglomération

Soit 5,689 m€ restitués sous forme d'attribution de compensation (AC)

+ 2,302 m€ de DSC cristallisés dans l'attribution de compensation de GPSO en 2015, soit 7,991 m€ versés par GPSO au titre du pacte financier et fiscal de fin 2015.

Cette somme est versée par la MGP en 2016 et 2017.

2^e partie : Dotation de Solidarité Communautaire

- 3,127 m€ de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en 2013
- 2,689 m€ de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en 2014
- 0,402 m€ de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en 2015
- 0,000 m€ de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en 2016 et 2017

3^e partie : La synthèse

	2015 avant nouveau pacte financier et fiscal	2015 après pacte financier et fiscal	2016	2017
Montant DSC	2,704 m€	0,402 m€	0,000 m€	0,000 m€
Cristallisation AC		2,302 m€	2,302 m€	--
Equilibre financier EPT			- 0,402 m€ (perte par rapport à 2015)	--
Montant de l'attribution de compensation	--	--	7,991 m€	7,991 m€

II - PRINCIPES

A compter de 2016, la loi prévoit que :

- Les attributions de compensation (AC) et dotations de solidarité communautaire (DSC) entre GPSO et ses communes membres n'existent plus.
- Chaque année, les attributions de compensation seront versées directement par la MGP aux communes
- Les communes percevront la part « compensation » de la dotation globale de fonctionnement (Dotation globale de fonctionnement compensation progressive de la part salaires de l'ex taxe professionnelle - dite DGF CPS) et la reverseront à l'EPT (Etablissement public territorial) remplaçant GPSO.
- Les communes percevront le produit des taxes ménages (TH - taxe d'habitation, TFB - taxe sur le foncier bâti et TNFB - taxe sur le foncier non bâti) précédemment perçu par GPSO mais le reverseront à l'EPT (montant 2015 + l'évolution des valeurs locatives arrêtée en loi de finances + l'évolution des bases constatées physiquement mesurée par l'évolution globale, déduction faite de l'évolution nominale arrêtée en loi de finances).
- Ces produits des taxes ménages reversés alimentent le Fonds de compensation des charges transférées (FCCT). Ce fonds est ajusté au regard de la valorisation des transferts de compétences (au 1^{er} janvier 2016 : prévention de la délinquance, PLUI - Plan local d'urbanisme intercommunal).

Ledit fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est le principal flux financier entre les communes et l'EPT :

FCCT 2017 = produit fiscal (TH + TF + TFNB) mesuré par les valeurs locatives 2017 multipliées par le taux 2015 +/- transferts de compétences

Afin de garantir l'équilibre financier, tant des communes que de l'EPT, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 17 décembre 2015. Il a permis de :

- Cristalliser 85 % de la DSC 2015 ainsi diminuée de - 3 m€ (20 - 3 = 17 m€) dans l'attribution de compensation
- Répartir entre les villes et l'EPT le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) en « retournant » à l'EPT le dynamisme des impôts ménages uniquement pour la part initialement perçue par GPSO

2.1 - Cristallisation dans les attributions de compensation (AC) 2015 de la Dotation de solidarité Communautaire (DSC) 2015

	AC 2015	DSC 2015	AC 2016	AC 2016 (MGP)	AC 2017 (MGP)
Meudon	5 689 k€	2 302 k€	7 991 k€	7 991 k€	7 991 k€

2.2 - Renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) reviendra à GPSO pour la part initialement perçue par la communauté d'agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT.

Ce mécanisme permet à GPSO de continuer à bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminueraient une moindre contribution au FCCT (maintien de la solidarité communautaire).

Si la ville était amenée à faire varier ses taux, le produit correspondant à cette évolution ne serait pas reversé à l'EPT.

Exemples (les chiffres sont arrondis)

- En 2016, les bases TH de Meudon sont de 107 m€. La ville perçoit un produit équivalent à ses bases x le taux communal de TH, soit $107 \text{ m€} \times 14,03 \% = 15 \text{ m€}$; GPSO perçoit un produit de TH de 7,75 m€ sur le territoire de Meudon ($107 \text{ m€} \times 7,25 \%$).
- En 2017, si les **bases définitives de TH augmentent de 1 %** (y compris 0,1 % au titre de la revalorisation des valeurs locatives), alors la ville percevra $109 \text{ m€} \times 14,03 \% = 15 \text{ m€}$ de produit et GPSO recevra de Meudon $109 \text{ m€} \times 7,25 \% = 8 \text{ m€}$.
- En 2017, au contraire, si les **bases de TH baissent de 1 %** (y compris la revalorisation des valeurs locatives), alors la ville percevra $107 \text{ m€} \times 14,03 \% = 15 \text{ m€}$ de produit et GPSO recevra de Meudon $107 \text{ m€} \times 7,25 \% = 7 \text{ m€}$.

2.3 - **Traitement des compensations « taxes ménages », qui restent acquises en totalité au budget de la ville**

Les compensations fiscales perçues par GPSO en 2015 sont perçues, depuis 2016, par les huit communes. Aucun mécanisme de reversement n'est prévu.

L'estimation est de 138 k€ conservés par le budget de la Ville.

	Bases	Taux 1991	Montant
Taxe d'habitation	3 006 k€	4,33 %	130 k€
Foncier bâti (personnes de condition modeste)	79 k€	3,55 %	3 k€
Foncier bâti (autres exonérations)	--	--	5 k€
TOTAL			138 k€

III - MONTANTS TRANSFERES

3.1 DE LA MGP VERS LA VILLE

	2016	2017
1.1 - Attribution de compensation métropolitaine (AC)	7 991 k€	7 991 k€
1.2 - DGF CPS	5 598 k€	5 598 k€
TOTAL	13 589 k€	13 589 k€

3.2 DE L'ETAT (SERVICES FISCAUX) VERS LA VILLE

Ancienne part GPSO des impôts ménages décomposée comme suit :

FCCT	(en k€)	TH	FB	FNB	TOTAL
	Bases	109 498	110 279	137	
	Taux	7,25 %	0,650 %	0,553 %	
2017	Produit de la fiscalité	7 799	717	1	8 516
2016	Produit de la fiscalité				8 456

▪ TOTAL TRANSFERTS PERÇUS = 3.1 + 3.2

2016	22 148 k€
2017	22 105 k€

3.3 DE LA VILLE VERS GPSO

▪ TRANSFERT DES COMPETENCES PLUI ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

2016	62 k€
2017	62 k€

▪ REVERSEMENT DE LA VILLE A L'EPT (FCCT)

	2016	2017
Fiscalité ménages (a)	8 456 k€	8 516 k€
DGF - CPS (b)	5 598 k€	5 598 k€
Sous-total	14 054 k€	14 114 k€
Transfert de compétences (c)	62 k€	62 k€
TOTAL (a+b+c)	14 117 k€	14 176 k€

SOLDE NET EN FAVEUR DE LA VILLE = TRANSFERTS PERÇUS - REVERSEMENTS (hors dépenses de compétences transférées) = 7,991 m€ (22 105 k€ - 14 114 k€) ou (13 589 k€ + 8 516 k€ - 8 516 k€ - 5 598 k€)

IV - MOUVEMENTS FINANCIERS DEPUIS 2003, Y COMPRIS LES NOUVEAUX TRANSFERTS A L'EPT

COMPETENCES	DEPENSES TRANSFEREES	RECETTES TRANSFEREES
Taxe professionnelle 2002	--	10,983 m€
Moins-values subies par la communauté d'agglomération Arc de Seine en 2003	--	- 0,434 m€
Restitution par décision de la communauté d'agglomération Arc de Seine en 2009	--	+ 0,208 m€
Modification des attributions de compensation pour intégrer une nouvelle dotation de solidarité communautaire GPSO	--	+ 0,290 m€
Environnement, déchets	3,572 m€	3,643 m€ (TEOM et diverses recettes)
Environnement (hors déchets)	0,021 m€	Baisse de l'attribution versée
Transports	0,359 m€	Baisse de l'attribution versée
Aménagement de l'espace	0,039 m€	Baisse de l'attribution versée
Voirie et propreté, y compris le financement des investissements	3,583 m€	Baisse de l'attribution versée
Marché de propreté : conséquences de l'appel d'offres 2007	0,117 m€	Baisse de l'attribution versée
Maison de la nature	0,190 m€	Baisse de l'attribution versée
Mission locale pour l'emploi	0,035 m€	Baisse de l'attribution versée
Assainissement	- 0,015 m€	Augmentation de l'attribution versée
Conservatoire	1,257 m€	0,305 m€ + baisse de l'attribution versée
Développement économique	0,057 m€	Baisse de l'attribution versée
Transport scolaire	0,026 m€	Baisse de l'attribution versée
Maison de l'Emploi	0,150 m€	0,036 m€ + baisse de l'attribution versée
Au sein de la compétence voirie : le nettoyage des marchés forains redevient une compétence communale	- 0,134 m€	Augmentation de l'attribution de compensation versée
Syndicat mixte du Versant de la Vallée de la Bièvre	0,003 m€	Baisse de l'attribution versée
Soutien aux associations - Prévention de la délinquance	0,007 m€	Baisse de l'attribution versée
Equilibre social de l'habitat (PACT)	0,002 m€	Baisse de l'attribution versée
Stationnement en ouvrage et de surface	0,170 m€	0,067 m€ + baisse de l'attribution
Sport de haut niveau - retour	- 0,023 m€	Hausse de l'attribution versée
Soutien aux associations de prévention de la délinquance - retour	- 0,007 m€	Hausse de l'attribution versée
TOTAL A LA FIN DE 2015	9,409m€	15,098 m€
Cristallisation d'une partie de la DSC dans l'attribution de compensation versée par Grand Paris Seine Ouest en 2015	2,302 m€	
TOTAL 2016 à verser par la MGP	7,991 m€	Somme figée
PLUI 2016	0,058 m€	Prélèvement sur le FCCT
Prévention de la délinquance 2016	0,004 m€	Prélèvement sur le FCCT
TOTAL A PRELEVER SUR LE FCCT	0,062 m€	

V - DECOMPOSITION DES CHARGES TRANSFEREES :

Sur 9,461 m€ de charges transférées, 34 % concernent les frais de personnel alors qu'ils représentent 58 % des dépenses du budget.

- 12 % des frais de personnel 2002 ont été transférés

- 20 % des dépenses de 2002 ont été transférées

	Achats	Contrats avec les entreprises	Autres charges courantes et taxes	Frais de personnel	Subventions et participations	"Prélèvement" pour frais de personnel	Restitution du prélèvement pour nettoiement des marchés	Frais généraux	Autofinancement - Amortissements	TOTAL
Aménagement	--	--	--	8 096 €	31 100 €	--			--	39 196 €
Transports	--	315 414 €	--	43 948 €	--	--			--	359 362 €
Environnement (hors déchets)	--	--	--	20 823 €	--	--			--	20 823 €
Déchets	36 673 €	2 933 582 €	40 566 €	322 115 €	238 721 €	--			--	3 571 657 €
Voirie et propriété	773 985 €	1 328 522 €	12 329 €	1 347 268 €	--	--			119 315 € ⁽¹⁾	3 583 200 €
Propreté (correction 2007 suite à nouveau marché)	--	117 000 €	--	--	--	--			--	117 000 €
Mission locale pour l'emploi	2 000 €	2 000 €	2 000 €	29 691 €	--	--			--	35 691 €
Maison de la nature	12 490 €	4 906 €	42 677 €	129 737 €	--	--			--	189 810 €
Conservatoire	26 104 €	16 564 €	28 729 €	1 139 289 €	1 000 €	--			45 310 €	1 256 996 €
Assainissement	--	--	--	--	-15 000 €	--			--	-15 000 €
Développement économique	500 €	2 000 €	2 000 €	--	--	49 656 €			2 708 €	56 864 €
Transport scolaire	2 157 €	11 300 €	--	--	--	12 739 €			--	26 196 €
Maison de l'emploi	5 437 €	1 723 €	21 167 €	122 080 €	--	--			--	150 407 €
Nettoiement des marchés	--	--	--	--	--	--	-134 420 €		--	-134 420 €
Syndicat de la Vallée de la Bièvre	--	--	--	--	3 182 €	--			--	3 182 €
Sport de haut niveau - retour	--	--	--	--	-23 000 €	--			--	-23 000 €
Stationnement de surface et en ouvrage	1 000 €	16 339 €	519 €	--	12 605 €	70 076 €		1 981 €	65 270 €	167 790 €
Equilibre de l'habitat	--	--	---	--	2 546 €	--			--	2 546 €
PLUI			12 855 €	27 617 €					17 386 €	57 858 €
Prévention délinquance			270 €	3 830 €					1 228 €	5 328 €
TOTAL	860 347 €	4 749 350 €	164 892 €	3 194 494 €	240 893 €	132 471 €	- 134 420 €	1 981 €	251 217 €	9 461 225 €
REPARTITION	9 %	50 %	2 %	34 %	2 %	1 %	-1 %	--	3 %	100 %
Pourcentage des dépenses 2002	21 %	79 %	8 %	12 %	1 %	--		--	27 %	17 %

⁽¹⁾ Cette rubrique ne concerne que l'autofinancement de l'investissement transféré qui s'élève, lui, à 2 372 000 €.

VI - LE PERSONNEL TRANSFERE

Compétences	Transferts physiques	Transferts physiques convertis en équivalent temps plein	Transferts financiers impactant les frais de personnel (en dépenses) et l'attribution de compensation (en recettes)	Transfert impactant la seule attribution de compensation - EPCI - ou le FCCT - EPT -
Voirie, environnement, transports, Maison de la nature et déchets	62	57,5	61,50	--
Mission locale pour l'emploi	--	--	1,00	--
Assainissement	1	1,00	1,00	--
Conservatoire et enseignement musical	38	32,64	32,64	--
Développement économique	--	--	--	1,00
Transport scolaire	--	--	--	0,45
Maison de l'emploi	4	4	4,00	
Stationnement	--	--	--	0,52
Plan Local d'Urbanisme	--	--	--	0,45
Prévention de la délinquance	--	--	--	0,08
	105	95,14	100,14	2,50